



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Points 129, 144 et 145 de l'ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États
voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets pour l'exercice biennal 2010-2011 et projets de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

**Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les projets de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/66/368) et du Tribunal pénal international pour



l'ex-Yougoslavie (A/66/386). Il a également examiné les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/66/557 et Corr.1) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/66/555). Le Comité consultatif a en outre examiné le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/537). À cette occasion, le Comité a rencontré des représentants des deux Tribunaux et du Bureau des affaires juridiques, qui lui ont donné des renseignements et des précisions supplémentaires.

2. Le Comité consultatif a examiné ces deux rapports ensemble afin de mieux analyser les questions transversales qui les concernent tous les deux et le processus de transition du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

II. Questions transversales

A. Maintien en fonctions du personnel

3. Dans ses résolutions 59/273 et 59/274, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour réduire le pourcentage de postes vacants et inciter les fonctionnaires à rester au service du Tribunal, notamment en prorogeant les contrats de ceux dont les fonctions sont essentielles pour la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux au-delà de l'exercice budgétaire en cours. Dans ses résolutions les plus récentes sur le maintien en fonctions du personnel, à savoir les résolutions 64/239, 65/252 et 65/253, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exercer les prérogatives que lui confère l'actuel régime des engagements pour offrir au personnel des contrats et étudier la possibilité de garder au service de l'Organisation les fonctionnaires qui seront restés aux Tribunaux jusqu'à la fin de leur mandat.

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à ce jour, les fonctionnaires des Tribunaux n'ont pas bénéficié de contrats dépassant la durée du cycle budgétaire et qu'aucune mesure n'a été prise par l'Organisation pour garder les fonctionnaires qui restent aux Tribunaux jusqu'à la fin de leur mandat, mais que d'autres mesures souples concernant le recrutement des fonctionnaires et le maintien en fonction du personnel en place ont été prises. Il s'agit notamment de l'extension des contrats au-delà de l'âge de la retraite, du versement d'une indemnité de fonctions et du rapatriement anticipé. Le Comité a été informé que malgré ces mesures, le taux de réduction naturelle des effectifs n'a pas évolué, et les fonctionnaires, notamment les plus expérimentés et les plus anciens, continuent de quitter les Tribunaux pour des emplois plus stables et plus durables ailleurs.

5. Le Comité consultatif rappelle les observations concernant le maintien en fonctions du personnel des Tribunaux qu'il a formulées dans son rapport publié sous la cote A/62/734, qui contenait des recommandations sur les mesures à prendre dans ce cadre. Certaines de ces recommandations ont par la suite été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/256. **Le Comité consultatif encourage les Tribunaux à redoubler d'efforts pour recruter et garder en fonction suffisamment de fonctionnaires auprès des Tribunaux jusqu'à l'achèvement de leurs mandats.**

B. Le système de paiement forfaitaire de l'aide juridictionnelle

6. Les deux Tribunaux ont recours à un mécanisme de paiement forfaitaire de l'aide juridictionnelle pour la phase de mise en accusation et le procès en première instance. Le Comité consultatif a été informé que le Tribunal pénal international pour le Rwanda a également recours à ce mécanisme pour la phase d'appel tandis que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est en train de revoir son système d'aide juridictionnelle pour la phase d'appel. S'appuyant sur les renseignements complémentaires communiqués par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Comité note que les estimations de dépenses au titre des honoraires des conseils de la défense et frais connexes pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élèvent à 7 273 000 dollars. Le Comité a été informé qu'au Tribunal pénal international pour le Rwanda, la défense devra faire face à une charge de travail importante : achèvement de procès, appels, audiences de conservation des preuves et procédures pour outrage au Tribunal.

7. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Comité consultatif note, au vu des renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, que les crédits nécessaires pour couvrir les honoraires des conseils de la défense de 34 accusés en moyenne, qui feront l'objet de procès et de procédures d'appel au cours de l'exercice biennal 2012-2013, s'élèveront à 15 085 600 dollars. Ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité a appris que sur le montant global précité, 7 955 600 dollars seront consacrés aux procès et 7 130 000 dollars le seront aux appels. Le Comité a également été informé que le Tribunal était en train de revoir le système d'aide juridictionnelle et examinerait les conclusions auxquelles il parviendra avec l'association professionnelle représentant les intérêts des conseils de la défense au Tribunal. Le mécanisme de paiement forfaitaire de l'aide juridictionnelle n'ayant pas encore été mis au point définitivement, le budget pour l'exercice 2012-2013 a été élaboré sur la base des arrangements en vigueur relatifs à la rémunération des conseils de la défense pour les appels.

8. De l'avis du Comité consultatif, le système de paiement forfaitaire des deux tribunaux assure une plus grande prévisibilité pour les frais afférents aux conseils de la défense; il facilite et simplifie la gestion de l'aide juridictionnelle et peut également occasionner des économies. Aussi, encourage-t-il le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à étendre le système existant à la phase d'appel.

III. Tribunal pénal international pour le Rwanda

A. Stratégie de fin de mandat et état d'avancement des procès

9. Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a prié les deux tribunaux de tout faire pour achever rapidement leurs travaux, comme le prévoyait la résolution, et au plus tard le 31 décembre 2014, de préparer leur fermeture et d'opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux. Le Comité consultatif note que le Tribunal opérera cette transition le 1^{er} juillet 2012, date à laquelle la plupart de ses fonctions seront transférées au Mécanisme.

10. Conformément à sa stratégie de fin de mandat, le Tribunal a mené à bien presque tous ses procès (voir A/66/368, par. 4). Dans son budget pour l'exercice biennal 2010-2011, il avait prévu que tous les procès en première instance seraient terminés au 30 juin 2011, mais il s'avère que le rythme des travaux n'a pas permis de réaliser ces prévisions (voir A/66/368, par. 7).

11. Le Secrétaire général indique qu'au cours de l'exercice biennal 2010-2011, du 1^{er} janvier 2010 au 4 novembre 2011, les Chambres de première instance du Tribunal ont rendu 10 arrêts concernant 21 accusés et entendu des dépositions dans quatre autres procès concernant cinq accusés. Une demande de renvoi devant la juridiction du Rwanda a été approuvée et deux nouveaux procès ont été ouverts. La chambre d'appel a rendu 9 arrêts concernant 9 personnes, 15 arrêts interlocutoires, 18 décisions sur des demandes en révision ou d'autres demandes et 250 ordonnances et décisions de mise en état en appel. De plus, elle a examiné les recours formés dans trois affaires concernant quatre personnes. Le Procureur a déposé une demande de conservation d'éléments de preuve en vue du procès de trois fugitifs (voir A/66/557, annexe II, par. 1, 2 et 4).

12. Bien que le Tribunal doive transférer ses fonctions au Mécanisme le 1^{er} juillet 2012, il est tenu de mener à bien tous les procès et toutes les procédures de renvoi dont il sera saisi à la date de l'entrée en vigueur du Mécanisme, en plus des autres fonctions en cours, notamment des préparatifs de la transition (voir résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, annexe 2).

13. Le Comité consultatif a été informé qu'au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Tribunal prévoyait de mener trois procès pour atteinte à son autorité et deux procès pour génocide, si les demandes de renvoi de ces deux dernières affaires devant la juridiction rwandaise n'obtenaient pas la suite voulue. Le Tribunal compte rendre un arrêt dans quatre autres procès concernant cinq accusés et mener au moins 40 procès en appel dans huit affaires. Les autres tâches en cours comprennent trois demandes de conservation d'éléments de preuve, la recherche de neuf fugitifs, qui s'intensifie à l'approche du transfert des responsabilités au Mécanisme, la mise en état des dossiers de six fugitifs dont les affaires doivent être renvoyées devant les juridictions nationales et l'examen de 500 ordonnances de protection de témoins (voir annexe I).

14. Le Comité consultatif note que les efforts déployés par le Procureur pour rechercher des juridictions nationales disposées à accepter de se saisir d'affaires du Tribunal n'ont pas encore abouti (voir A/66/368, par. 15). **Le Comité recommande que le Tribunal intensifie son action de communication à cet égard, afin de réussir à renvoyer des affaires devant les juridictions nationales.**

15. En ce qui concerne l'archivage, le Comité consultatif a été informé que le Tribunal avait terminé la numérisation des documents audiovisuels. Il a également transcrit plus de 3 000 heures d'enregistrements audiovisuels et archivé l'équivalent d'environ 1 500 mètres de documents papier. Le Tribunal a informé le Comité que, même si le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux commençait ses fonctions de gestion des archives le 1^{er} juillet 2012, toutes les archives ne lui seraient pas confiées à cette date. En effet, la migration des archives se fera progressivement, compte tenu de leur taille et du fait qu'elles continueront de s'enrichir jusqu'à la fin du mandat du Tribunal, tant qu'il mènera des travaux au cours de l'exercice biennal.

16. Le Tribunal propose de conserver 416 postes pour l'exercice biennal et de financer au moyen des crédits prévus à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) 41 postes d'administrateur et 213 postes d'agent des services généraux pour une durée comprise entre 6 et 24 mois. On trouvera plus d'informations sur les postes et les autres objets de dépense aux paragraphes 26 à 30 du présent rapport.

B. Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

17. Dans sa résolution 62/252, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour l'exercice biennal 2010-2011, un crédit révisé d'un montant brut total de 257 804 100 dollars (montant net : 235 327 400 dollars).

18. Le montant brut définitif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011 devrait s'élever à 257 081 500 dollars (montant net : 233 691 800 dollars), ce qui est inférieur de 722 600 dollars en chiffres bruts (1 635 600 dollars en chiffres nets) au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice. Cette baisse s'explique par un taux d'occupation des postes plus faible que prévu et par d'autres facteurs, mais son effet est contrebalancé en partie par une augmentation des ressources nécessaires imputable à la variation des taux de change et d'inflation, comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
Prévisions de dépenses, par objet de dépense et par facteur de variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts	Changements prévus			Total	Montant définitif des crédits nécessaires
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Dépenses						
Postes	134 461,5	(1 265,6)	2 515,4	2 911,4	4 161,2	138 622,7
Autres dépenses de personnel	42 670,3	(670,6)	312,1	2 769,4	2 410,9	45 081,2
Traitements et indemnités des juges	10 710,9	(29,9)	7,3	(7,4)	(30,0)	10 680,9
Consultants	318,6	(1,3)	(0,9)	(28,5)	(30,7)	287,9
Voyages (représentants)	761,8	–	10,4	(9,8)	0,6	762,4
Voyages	4 257,6	–	37,2	76,9	114,1	4 371,7
Services contractuels	21 602,2	(138,5)	(15,1)	(7 907,6)	(8 061,2)	13 541,0
Frais généraux de fonctionnement	12 543,5	(121,8)	(6,7)	(1 140,8)	(1 269,3)	11 274,2
Dépenses de représentation	7,5	(0,1)	–	0,1	–	7,5
Fournitures et accessoires	2 384,2	(22,1)	4,3	2,5	(15,3)	2 368,9
Mobilier et matériel	2 892,9	(37,3)	14,1	858,7	835,5	3 728,4
Aménagement des locaux	313,4	(2,7)	0,3	501,7	499,3	812,7

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts	Changements prévus			Total	Montant définitif des crédits nécessaires
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Subventions et contributions	2 403,0	–	–	(250,7)	(250,7)	2 152,3
Contributions du personnel	22 476,7	(129,3)	184,6	857,7	913,0	23 389,7
Total des dépenses (montant brut)	257 804,1	(2 419,2)	3 063,0	(1 366,4)	(722,6)	257 081,5
Recettes						
Contributions du personnel	22 476,7	(129,3)	184,6	857,7	913,0	23 389,7
Total des crédits nécessaires (montant net)	235 327,4	(2 289,9)	2 878,4	(2 224,1)	(1 635,6)	233 691,8

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant total des crédits ouverts pour le Tribunal, de sa création en 1995 jusqu'à l'exercice biennal 2010-2011, s'élevait à environ 1,7 milliard de dollars (voir aussi par. 51 du présent rapport). Au 31 décembre 2010, le montant total des contributions non acquittées s'élevait à 12 017 846 dollars. À ce jour, le montant des contributions non acquittées pour les exercices précédents se monte à 3 758 654 dollars. Pour 2011, un montant total de 125 009 420 dollars a été mis en recouvrement, dont 9 975 913 dollars n'ont pas encore été réglés.

20. Le Comité consultatif note que les dépenses du Greffe au titre des voyages devraient être inférieures de 172 900 dollars aux prévisions, en raison d'une amélioration de la gestion du calendrier des voyages des témoins protégés, du regroupement de missions et de l'utilisation d'un avion des Nations Unies (voir A/66/557, par. 17). **Le Comité salue cet effort et recommande que le Tribunal continue de réfléchir aux moyens de réaliser des économies et d'améliorer sa rentabilité.**

21. S'agissant des autres dépenses de personnel relatives à la gestion des archives, le Tribunal prévoit un dépassement des crédits de 791 700 dollars, qui s'explique, d'après le Secrétaire général, par une sous-estimation des crédits nécessaires et un manque d'informations sur l'ampleur de la tâche à accomplir (voir A/66/557, par. 21). **L'archivage étant appelé à rester une activité importante du Tribunal, le Comité consultatif demande que le Tribunal veille à ce que les crédits nécessaires pour les futurs projets d'archivage soient correctement évalués dans le budget de l'exercice biennal auquel ils se rapportent afin d'éviter d'autres dépassements de crédits au cours des prochains exercices.**

C. Projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013

22. Le montant total brut des crédits demandés pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 174 318 200 dollars (montant net : 157 938 900 dollars) avant actualisation des coûts, ce qui représente une diminution en chiffres bruts de 83 485 900 dollars, soit 32,4 % (77 388 500 dollars en chiffres nets, soit 32,9 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011. Le montant total brut des crédits demandés après actualisation des coûts s'élève à 183 324 900 dollars

(montant net : 166 527 700 dollars). Le Comité consultatif estime que la présentation du projet de budget du Tribunal, qui donne des informations claires sur les prévisions de dépenses et sur les modifications d'effectifs pour l'exercice, s'est qualitativement améliorée, et engage le Tribunal à poursuivre dans cette voie.

23. Les crédits demandés se répartissent comme suit : a) 8 285 800 dollars pour les Chambres; b) 38 380 900 dollars pour le Bureau du Procureur; c) 114 316 500 dollars pour le Greffe; et d) 13 335 000 dollars pour la gestion des archives et des dossiers. Les ressources nécessaires, par objet de dépense, au titre du budget ordinaire sont récapitulées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2
Ressources nécessaires, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actualisation des coûts	Actualisation	2012-2013 (montant prévu)
			Montant	Pourcentage			
Autres dépenses de personnel	26 814,1	42 670,3	(18 838,0)	(44,1)	23 832,3	2 647,6	26 479,9
Émoluments de non-fonctionnaires	10 125,4	10 710,9	(3 104,9)	(29,0)	7 606,0	360,0	7 966,0
Consultants et experts	293,2	318,6	(76,2)	(23,9)	242,4	25,5	267,9
Voyages (représentants)	583,0	761,8	(82,0)	(10,8)	679,8	26,0	705,8
Voyages	12 217,1	4 257,6	(742,9)	(17,4)	3 514,7	118,9	3 633,6
Services contractuels	30 278,1	21 602,2	(11 817,0)	(54,7)	9 785,2	989,4	10 774,6
Frais généraux de fonctionnement	11 623,0	12 543,5	(5 912,3)	(47,1)	6 631,2	798,6	7 429,8
Dépenses de représentation	4,4	7,5	–	–	7,5	0,9	8,4
Fournitures et accessoires	2 974,5	2 384,2	(504,6)	(21,2)	1 879,6	221,8	2 101,4
Mobilier et matériel	2 427,8	2 892,9	(1 362,7)	(47,1)	1 530,2	200,6	1 730,8
Amélioration des locaux	192,9	313,4	203,1	64,8	516,5	62,0	578,5
Subventions et contributions	2 825,6	2 403,0	(1 203,0)	(50,1)	1 200,0	–	1 200,0
Contributions du personnel	24 822,9	22 476,7	(6 097,4)	(27,1)	16 379,3	417,9	16 797,2
Total des dépenses (montant brut)	291 926,3	257 804,1	(83 485,9)	(32,4)	174 318,2	9 006,7	183 324,9
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	24 822,9	22 476,7	(6 097,4)	(27,1)	16 379,3	417,9	16 797,2
Total des ressources nécessaires (montant net)	267 103,4	235 327,4	(77 388,5)	(32,9)	157 938,9	8 588,8	166 527,7

24. Le Comité consultatif a été informé que le Tribunal reçoit également des ressources extrabudgétaires pour financer un programme de sensibilisation et de formation, qui porte notamment sur le renforcement des capacités des institutions judiciaires et universitaires et sur la publication de la première bande dessinée consacrée au génocide rwandais intitulée *100 jours au pays des mille collines*. Il

relève que, d'après les informations complémentaires qui lui ont été communiquées à ce jour, le montant des contributions volontaires en espèces versées au Fonds de contributions volontaires du Tribunal s'élève à 13 167 717 dollars. Le solde des ressources du Fonds étant désormais épuisé et aucun État Membre ou donateur n'ayant pris d'engagement financier, le Tribunal ne prévoit pas de mobiliser de ressources extrabudgétaires pour financer les projets existants (voir A/66/368, par. 26). **Le Comité consultatif recommande que le Tribunal renoue le contact avec les États Membres et les donateurs pour qu'ils reconstituent le Fonds de contributions volontaires, afin de pouvoir continuer à mener les importants projets de renforcement des capacités en cours.**

1. Postes

25. Le Tribunal propose de maintenir 416 postes au cours de l'exercice, soit 212 postes (ou 33,8 %) de moins que l'effectif autorisé actuel de 628 postes (voir A/66/368, par. 20). Cette diminution résulte de la réduction des activités, certaines tâches ayant été menées à bien et le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles prenant progressivement le relais. Le Comité consultatif note que, selon les informations complémentaires qui lui ont été communiquées, les 416 postes en question se répartissent comme suit : 165 postes d'administrateur et 251 postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées.

26. Comme l'indique le tableau 2 ci-dessus, le montant des crédits demandés au titre des postes s'élève à 100 513 500 dollars avant actualisation des coûts, soit une baisse de 33 948 000 dollars (25,2 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2010-2011 (134 461 500 dollars).

2. Autres objets de dépense

27. Le montant des ressources nécessaires au titre des autres objets de dépense, y compris du personnel temporaire (autre que pour les réunions), s'élève à 23 832 300 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution de 18 838 000 dollars (44,1 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2010-2011 (42 670 300 dollars).

28. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), d'un montant de 22 110 700 dollars, doivent servir à financer 41 postes d'administrateur et 213 postes d'agent des services généraux, pour une période allant de 6 à 24 mois, afin de faire face à la charge de travail restante et d'assurer la transition avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait été recommandé de supprimer des postes durant l'exercice biennal 2010-2011 compte tenu de la diminution prévue de la charge de travail liée à la fin des procès en première instance. Le Secrétaire général explique toutefois que des circonstances imprévues, notamment l'arrestation de trois accusés en fuite, ont eu pour effet d'alourdir la charge de travail effective du Tribunal (voir A/66/368, par. 11 et 12). Les postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) permettraient au Tribunal d'accélérer ou de ralentir la suppression des différents postes tout en conservant les fonctions indispensables pendant la dernière phase des activités (voir A/66/368, par. 21).

29. Le montant des crédits demandés au titre des services contractuels, y compris des honoraires des conseils de la défense et des autres coûts, s'élève à 9 785 200 dollars avant actualisation des coûts, soit une baisse de 11 817 000 dollars (54,7 %)

par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2010-2011 (21 602 200 dollars). Le Comité consultatif relève, d'après les informations complémentaires qui lui ont été communiquées, que cette diminution est principalement imputable à la diminution des dépenses au titre des honoraires des conseils de la défense du fait de la réduction des activités des Chambres de première instance.

D. Conclusions et recommandations

30. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du deuxième rapport sur l'exécution du budget et d'approuver le montant définitif des crédits à inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda au titre de l'exercice biennal 2010-2011, qui s'élève à 257 081 500 dollars en chiffres bruts (montant net : 233 691 800 dollars).**

31. **Le Comité recommande également à l'Assemblée générale d'approuver le montant des ressources nécessaires présenté dans le projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2012-2013.**

IV. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

A. Stratégie de fin de mandat et état des activités relatives aux audiences

32. Comme indiqué au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/66/386), la stratégie de fin de mandat du Tribunal, approuvée en juillet 2002 par le Conseil de sécurité dans une déclaration de son président (S/PRST/2002/21), fixait au 31 décembre 2004 la date de l'achèvement de toutes les nouvelles enquêtes, au 31 décembre 2008 celle de l'achèvement des procès en première instance et au 31 décembre 2010 celle de l'achèvement des procès en appel. Conformément à la résolution 1534 (2004) du Conseil, le Président et le Procureur du Tribunal sont priés de présenter au Conseil, tous les six mois, un rapport d'évaluation indiquant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat. Le dernier en date de ces rapports (S/2011/316) a été présenté en mai 2011. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil, notant que les échéances prévues dans cette stratégie n'avaient pas été tenues, a prié le Tribunal de tout faire pour achever rapidement ses travaux et, au plus tard, le 31 décembre 2014. Le Comité consultatif note que le Tribunal doit transférer ses fonctions au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir sect. V ci-après) le 1^{er} juillet 2013.

33. Le Comité consultatif note que la première échéance a bien été respectée puisque le Bureau du Procureur avait clos toutes ses enquêtes et les Chambres avaient confirmé les dernières mises en accusation à la fin de 2004. Comme indiqué au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, les deux derniers fugitifs ayant été arrêtés en 2011, le Tribunal a mis ou mettra un terme aux procédures entamées à l'encontre des 161 personnes inculpées par le Procureur.

34. Dans son rapport sur le projet de budget du Tribunal, le Secrétaire général indique qu'à la fin de l'exercice biennal 2010-2011, le Tribunal aura eu à connaître de 11 affaires, dont 1 nouveau procès, concernant en tout 28 accusés. Il aura délivré son verdict dans 4 affaires concernant 12 accusés, se sera prononcé sur 2 affaires d'outrage et aura examiné 9 appels sur le fond concernant 23 personnes déclarées coupables par le Tribunal (A/66/386, par. 26). Pour l'exercice biennal 2012-2013, il est prévu que les Chambres conduisent neuf procès, dont 1 nouveau procès partiel, 30 procédures de mise en état, 11 appels de jugements définitifs de la Chambre de première instance et l'ensemble des appels interlocutoires liés aux procès en cours (ibid., par. 27). Au cours de cette période, le Tribunal prévoit de prononcer des jugements dans 6 affaires concernant 15 accusés. On s'attend actuellement à ce que 3 procès se poursuivent au-delà de l'exercice biennal 2012-2013, sauf imprévu (ibid., par. 6 et 28). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'en novembre 2011, 2 affaires étaient au stade de la mise en état, 7 au stade du procès en première instance et 6 au stade de l'appel.

35. D'après le Secrétaire général, le report des dates de clôture de procès en première instance s'explique par l'arrestation tardive de fugitifs, le fort taux de diminution des effectifs, la découverte en cours de procès d'importants éléments de preuve, la mauvaise santé de certains détenus et d'autres facteurs indépendants de la volonté du Tribunal (A/66/386, par. 6). Le Comité consultatif note que le report des dates de clôture aura des incidences sur l'achèvement des procès en appel. Au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'il est à prévoir que, dans chacun des procès, un ou plusieurs accusés feront appel.

36. Un calendrier prévisionnel concernant les procédures de mise en état, les procès en première instance et les procès en appel restants a été communiqué au Comité consultatif en réponse à sa demande (voir annexe II). Toutefois, le Comité note que le Secrétaire général dit, dans son rapport, qu'il faut être conscient qu'un certain nombre de facteurs externes sur lesquels le Tribunal n'a pas de prise peuvent avoir des incidences non négligeables sur la date de clôture des procès. Si le calendrier prévisionnel devait sensiblement s'écarter de celui qui a été retenu pour l'établissement du projet de budget pour 2012-2013, les prévisions de dépenses devraient être recalculées, et toute dépense additionnelle serait indiquée dans les rapports sur l'exécution du budget (A/66/386, par. 7).

37. Aux paragraphes 9 et 10 de son rapport sur le projet de budget, le Secrétaire général décrit les mesures prises par le Tribunal pour que les procès en première instance s'achèvent rapidement, notamment la tenue simultanée de neuf procès et la jonction d'instances permettant la tenue de procès à accusés multiples. Le Tribunal a également procédé à des réformes et pris des mesures visant à améliorer le déroulement de ses travaux sans qu'il soit porté atteinte aux garanties d'une procédure régulière. C'est ainsi qu'il a décidé de resserrer les actes d'accusation, d'attribuer chaque affaire à la chambre de première instance susceptible d'ouvrir le procès au plus vite, d'utiliser des faits convenus et des faits jugés, d'admettre des témoignages sous forme écrite, de faire strictement respecter les délais imposés aux parties et de dissuader les parties de présenter des moyens de preuve redondants. Le Comité consultatif note par ailleurs, au paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général que pendant l'exercice biennal 2012-2013, les Chambres continueront d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et, pour ce faire, de tenir deux audiences quotidiennes dans chacune des trois salles, sans tenir compte des horaires de travail normaux. Par ailleurs, lorsque la santé de l'accusé et la charge de travail

des juges le permettent, de nombreuses chambres tiennent des audiences de plus de cinq heures par jour.

38. Pour ce qui est de l'administration et de l'appui, le Comité consultatif a été informé que le Tribunal avait mis en place un Bureau de la gestion des documents afin d'éviter les traductions en double, un système de versement d'une somme forfaitaire aux conseils de la défense afin de rationaliser le système de rémunération de ces conseils (voir également par. 6 à 8 ci-dessus), un système de communication électronique des documents afin d'améliorer leur divulgation, une base de données judiciaires qui permet de consulter en ligne la jurisprudence et l'intégralité des dossiers du Tribunal, et le système e-court, qui a pour but d'accélérer le traitement des documents du Tribunal et la rédaction des jugements. **Le Comité se félicite des mesures prises par le Tribunal pour accélérer ses travaux et en améliorer l'efficacité et l'engage à poursuivre ses efforts dans ce sens.**

39. Le Comité consultatif note, au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général, que, pour mener rapidement à terme l'ensemble des procès en première instance pendant l'exercice biennal 2012-2013, on compte qu'il faudra 15 juges permanents et 9 juges *ad litem*. Il note également, au paragraphe 12 du rapport, que pour donner à la Chambre d'appel les moyens dont elle aura besoin au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Président du Tribunal a recommandé au Conseil de sécurité de faire passer de cinq à neuf le nombre de juges siégeant à cette chambre. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Statut du Tribunal avait été modifié conformément à la recommandation du Président du Tribunal. On lui a également indiqué que les sièges supplémentaires seraient pourvus au moyen de transferts de la Chambre de première instance. Toujours au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'un montant est prévu dans le projet de budget pour 2012-2013 aux fins de financer le transfert à la Chambre d'appel de juristes s'occupant actuellement de procès en première instance à mesure que ceux-ci s'achèvent.

40. En ce qui concerne les effectifs, le Comité consultatif rappelle que, dans son projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour 2010-2011, le Secrétaire général avait indiqué qu'il comptait réduire progressivement l'effectif du Tribunal au cours de l'exercice biennal. Au début de l'exercice, l'effectif total du Tribunal était de 990 postes et emplois de temporaire, dont 732 postes et 258 emplois de temporaire (autre que pour les réunions). Il était prévu que, à mesure que les audiences diminueraient, 399 postes et emplois de temporaire (dont 186 postes et 213 emplois de temporaire) seraient progressivement éliminés au cours de l'exercice biennal (A/64/555, par. 36), laissant un effectif total de 591 postes et emplois de temporaire.

41. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a toutefois été informé qu'au 31 décembre 2011, les effectifs du Tribunal s'élèveraient en tout à 822 postes et emplois de temporaire, soit 546 postes provisoires et 276 emplois de temporaire financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Comité croit comprendre que le retard pris par rapport au calendrier des procès explique que le nombre des postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui ont été supprimés a été moins important que prévu. Comme il l'indique au paragraphe 21 du projet de budget, le Secrétaire général propose de maintenir, pour l'exercice biennal 2012-2013, les 546 postes provisoires approuvés pour 2010-

2011. Au début de l'exercice, les fonctions correspondant à 319 emplois de temporaire seront financées au moyen des ressources allouées au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Secrétaire général précise que le Tribunal entend en éliminer progressivement 163 au cours de l'exercice. Le Comité formule, aux paragraphes 54 à 58 ci-après, des observations supplémentaires sur l'utilisation de fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) en vue de maintenir les fonctions correspondant à des postes qui ont été supprimés.

42. Le Comité consultatif note que le renvoi d'affaires aux juridictions nationales compétentes a joué un rôle essentiel dans l'exécution de la stratégie de fin de mandat du Tribunal. À ce jour, la formation de renvoi a déféré 10 accusés à la Chambre spéciale de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine chargée de juger les crimes de guerre, 2 autres aux autorités croates et 1 à la Serbie. Il n'est pas envisagé de renvoyer d'autres affaires en 2012-2013. Par ailleurs, 17 dossiers d'enquête, concernant 43 personnes, ont été transmis à des juridictions nationales. Bien que tous les transferts de dossiers aient été conclus en 2010-2011, le Bureau du Procureur continuera de prêter un appui juridique aux juridictions nationales de la région (A/66/386, par. 14).

43. Au cours de l'exercice 2012-2013, le Tribunal continuera également à s'employer activement à transmettre son savoir-faire dans le domaine de la justice et du droit et à renforcer les capacités des institutions judiciaires des pays issus de l'ex-Yougoslavie, notamment en organisant des programmes de formation de formateurs à l'intention de juges et de magistrats nationaux, et en facilitant la consultation des dossiers et archives du Tribunal par les juristes nationaux. Le Comité consultatif note, en particulier, qu'un projet lancé en 2010, avec l'appui de la Commission européenne, qui devait permettre à des procureurs nationaux de se rendre à La Haye pour s'informer et se familiariser avec le traitement d'affaires complexes concernant des crimes de guerre, s'est avéré concluant et sera reconduit pour l'exercice biennal 2012-2013, sous réserve que son financement continue d'être assuré (A/66/386, par. 15). En outre, le Tribunal, conscient de l'importance de ses travaux, a organisé, sous le parrainage du Gouvernement néerlandais et de la faculté de droit de l'Université de Californie à Los Angeles, une conférence destinée à favoriser la concertation et la coopération entre les différents protagonistes sur les moyens pour le Tribunal de tirer parti de son patrimoine institutionnel. À l'issue de cette conférence, le Tribunal a rédigé un rapport sur la stratégie approfondie de préservation de son patrimoine institutionnel, qui a récemment fait l'objet d'une deuxième conférence, tenue à La Haye en novembre 2011 (ibid., par. 16). **Le Comité reconnaît l'importance des activités tendant à renforcer les capacités dans la région et engage le Tribunal à les poursuivre. Le Secrétaire général est invité à communiquer, dans son prochain rapport sur le budget, des informations à jour sur ces activités.**

44. Le Comité consultatif note qu'au cours de l'exercice 2012-2013, a) les préparatifs du passage au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir la section V ci-après) et b) le début des opérations de la division du Mécanisme à La Haye à compter de juillet 2013 constitueront deux activités importantes du Tribunal (A/66/386, par. 8). Dans son rapport sur le projet de budget, le Secrétaire général indique que le Tribunal, en particulier le Greffe, jouera un rôle capital dans la mise en place du Mécanisme, en ce sens qu'il assurera de manière concertée le transfert des fonctions visées et le démarrage effectif des activités de la division du Mécanisme sise à La Haye.

45. Le Comité consultatif note, en particulier, qu'au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Greffe travaillera de concert avec ses homologues du Mécanisme et du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour que le transfert des fonctions et des activités soit le plus économique, efficace et dynamique possible. Par ailleurs, le Greffe apportera son concours au Mécanisme afin qu'il puisse définir ses principes d'action, ses procédures et ses structures, l'objet étant d'assurer le démarrage en douceur de ses opérations et de le familiariser avec les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience (A/66/386, par. 17 et 57).

B. Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

46. Par sa résolution 64/240, l'Assemblée générale a ouvert pour inscription au compte du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie un crédit d'un montant brut de 290 285 500 dollars (montant net : 267 987 800 dollars). Le budget approuvé avait été calculé en fonction du calendrier des procès prévu au moment de l'établissement du budget et compte tenu de la stratégie de fin de mandat selon laquelle le Tribunal prévoyait une baisse de régime des audiences et la suppression progressive de 399 postes et emplois de temporaire durant l'exercice biennal. Le Secrétaire général indique que des événements imprévus ont cependant perturbé le calendrier des procès et qu'ainsi les fonctions liées à certains postes qui devaient être supprimés ont dû être maintenues plus longtemps que prévu (voir par. 41 ci-dessus). Par la suite, après avoir examiné le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 (A/65/581), l'Assemblée a approuvé au titre de cet exercice et pour le compte du Tribunal un budget révisé de 320 511 800 dollars en chiffres bruts (montant net : 289 810 000 dollars) (voir résolution 65/253).

47. Comme il apparaît au tableau 1 du deuxième rapport sur l'exécution du budget (A/66/555), on prévoit que le montant définitif des ressources nécessaires pour 2010-2011 s'établira à 327 472 300 dollars en chiffres bruts (montant net : 286 012 600 dollars), soit une augmentation d'un montant brut de 6 960 500 dollars (en chiffres nets, une diminution de 3 797 400 dollars). Le Comité consultatif note que les prévisions reposent sur les dépenses effectivement engagées au cours des 19 premiers mois de l'exercice biennal, les dépenses prévues pour les cinq derniers mois et l'écart entre, d'une part, les taux d'inflation, les taux de change et les ajustements au coût de la vie et, d'autre part, les hypothèses qui avaient été retenues dans le premier rapport sur l'exécution du budget (*ibid.*, par. 1).

48. L'augmentation tient aux fluctuations des taux de change (7 230 300 dollars), liées surtout au fléchissement du dollar par rapport à l'euro pendant la période allant de novembre 2010 à octobre 2011, et à l'application pour novembre et décembre 2011 du taux de change en vigueur en octobre, ainsi qu'à l'inflation (2 273 500 dollars) (A/66/555, par. 4). Elle est en partie compensée par une diminution due à la baisse du taux d'occupation des postes et d'autres changements (2 543 300 dollars). Les hypothèses budgétaires retenues pour établir les prévisions sont présentées à l'annexe I du rapport du Secrétaire général.

49. Le Comité consultatif note, entre autres choses, qu'une réduction de 7 966 200 dollars est prévue à la rubrique « Autres dépenses de personnel » du Greffe. D'après le Secrétaire général, la diminution résulte principalement de la réduction des

dépenses au titre des services d'interprétation (1 337 900 dollars) et de traduction (246 900 dollars), du personnel temporaire autre que pour les réunions (6 132 200 dollars) et des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit (195 800 dollars). Le Comité note que la réduction du coût des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit a été obtenue grâce au contrôle rigoureux et systématique exercé pendant tout l'exercice biennal (A/66/555, par. 12).

50. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant total des crédits ouverts pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie depuis sa création s'élevait à environ 1,8 milliard de dollars. Au 31 décembre 2010, le montant cumulé des contributions impayées s'élevait à 15 426 734 dollars. Sur cette enveloppe, un montant de 3 753 447 dollars se rapportait à des exercices antérieurs. Au total, 160 586 317 dollars ont été mis en recouvrement en 2011, dont 17 434 702 dollars restaient impayés au 5 décembre 2011.

C. Projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013

51. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élève, avant actualisation des coûts, à 280 158 300 dollars en chiffres bruts (montant net : 249 637 000 dollars), ce qui représente une baisse de 40 353 500 dollars en chiffres bruts, soit 12,6 % (40 173 000 dollars en chiffres nets, soit 13,9 %) par rapport aux crédits révisés pour l'exercice biennal 2010-2011. Cette baisse résulte de la diminution des montants demandés au titre des Chambres (1 956 900 dollars), du Bureau du Procureur (13 254 100 dollars), du Greffe (23 968 600 dollars) et de l'unité chargée de la gestion des archives et des dossiers (1 173 900 dollars), la charge de travail relative aux procès devant être moindre en 2013 (A/66/386, par. 20 et tableau 2). Le tableau 3 ci-après récapitule les montants prévus par objet de dépense.

Tableau 3

Ressources nécessaires par objet de dépense (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation/(diminution) des ressources nécessaires		Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2012-2013 (montant prévu)
			Montant	Pourcentage			
Postes	131 796,5	119 217,2	(13 130,9)	(11,0)	106 086,3	(70,9)	106 015,4
Autres dépenses de personnel	43 991,2	71 653,6	(13 792,5)	(19,2)	57 861,1	379,7	58 240,8
Émoluments des non-fonctionnaires	16 233,3	14 175,9	(1 977,7)	(14,0)	12 198,2	77,1	12 275,3
Consultants	708,5	455,9	(1,2)	(0,3)	454,7	11,2	465,9
Experts	282,6	321,0	(78,6)	(24,5)	242,4	6,1	248,5
Voyages du personnel	5 260,0	4 490,2	(612,4)	(13,6)	3 877,8	141,4	4 019,2
Services contractuels	64 740,6	47 224,8	(8 402,5)	(17,8)	38 822,3	983,2	39 805,5
Frais généraux de fonctionnement	27 370,0	26 114,5	(217,0)	(0,8)	25 897,5	652,5	26 550,0
Dépenses de représentation	12,9	16,2	–	–	16,2	0,4	16,6

Objet de dépense	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation/(diminution) des ressources nécessaires		Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2012-2013 (montant prévu)
			Montant	Pourcentage			
Fournitures et accessoires	1 508,0	1 815,3	(331,9)	(18,3)	1 483,4	37,5	1 520,9
Mobilier et matériel	3 491,3	4 071,9	(1 468,7)	(36,1)	2 603,2	63,6	2 666,8
Aménagement des locaux	266,8	240,6	102,8	42,7	343,4	9,0	352,4
Subventions et contributions	40,1	290,4	(240,4)	(82,8)	50,0	–	50,0
Contributions du personnel	42 040,1	30 424,3	(202,5)	(0,7)	30 221,8	437,9	30 659,7
Total des dépenses (montant brut)	337 741,9	320 511,8	(40 353,5)	(12,6)	280 158,3	2 728,7	282 887,0
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	42 040,1	30 424,3	(202,5)	(0,7)	30 221,8	437,9	30 659,7
Autres recettes	292,7	277,5	22,0	7,9	299,5	–	299,5
Montant total net des ressources nécessaires	295 409,1	289 810,0	(40 173,0)	(13,9)	249 637,0	2 290,8	251 927,8

52. Le Comité consultatif note que le montant prévu des ressources extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 1 739 300 dollars, soit un montant inférieur aux 3 320 100 dollars de l'exercice biennal 2010-2011. Le Secrétaire général indique que ces ressources serviront à financer diverses activités d'appui aux travaux du Bureau du Procureur et du Greffe. Le montant prévu des ressources extrabudgétaires devrait diminuer en raison de l'achèvement de plusieurs projets (A/66/386, par. 23 et tableau 2).

1. Postes

53. Pour l'exercice biennal 2012-2013, le Secrétaire général propose de conserver les 546 postes temporaires approuvés pour l'exercice biennal 2010-2011. Il rappelle au paragraphe 21 de son rapport sur le projet de budget que, durant les exercices 2008-2009 et 2010-2011, 444 postes avaient été progressivement supprimés (258 au 1^{er} janvier 2009 [voir A/62/578, par. 12], 35 autres au 1^{er} janvier 2010 et les 151 restants au 1^{er} janvier 2011 (voir A/64/476, par. 18)]. Le Secrétaire général indique qu'étant donné le retard pris dans le déroulement des procès, il faut maintenir plus longtemps que prévu les fonctions attachées à certains postes qui ont été supprimés. En conséquence, au début de l'exercice biennal 2012-2013, l'équivalent de 319 emplois de temporaire sera financé au moyen des fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). Durant l'exercice, 163 de ces emplois seront progressivement supprimés. Le Comité consultatif s'est fait communiquer un tableau présentant, pour l'exercice biennal 2012-2013, les suppressions de postes financés au moyen de fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (voir annexe III).

54. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le recours au financement du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour conserver les fonctions attachées à des postes temporaires supprimés avait commencé durant l'exercice biennal 2008-2009 et qu'il devait donner au Tribunal

suffisamment de latitude pour accélérer ou ralentir la suppression progressive de ces postes. Le Comité a reçu communication du tableau suivant, qui illustre le recours au financement du personnel temporaire (autre que pour les réunions) durant les trois derniers exercices biennaux et présente les propositions pour l'exercice biennal 2012-2013.

	<i>1^{er} janvier 2006</i>	<i>31 décembre 2007</i>	<i>1^{er} janvier 2008</i>	<i>31 décembre 2009</i>	<i>1^{er} janvier 2010</i>	<i>31 décembre 2011</i>	<i>1^{er} janvier 2012</i>	<i>31 décembre 2013</i>
Postes temporaires	990	990	990	732	697	546	546	546
Postes de temporaire financés au moyen des crédits affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour conserver les fonctions attachées à des postes supprimés	–	–	–	258	267	276	319	156
Autres postes de temporaire financés au moyen des crédits affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions)	128	106	110	110	85	66	89	50
Total	1 118	1 096	1 100	1 100	1 049	888	954	752

55. Le Comité consultatif note dans le tableau ci-dessus que le nombre de postes de temporaire qu'il est proposé de financer au moyen des crédits affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour conserver les fonctions de postes supprimés passera de 276 à 319 entre la fin de l'exercice biennal 2010-2011 et le début de l'exercice biennal 2012-2013. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le budget de 2010-2011 ne prévoyait pas de ressources spécifiques pour les procès des deux derniers fugitifs puisqu'ils n'avaient pas encore été arrêtés au moment de l'établissement des prévisions. Ces personnes ont été arrêtées au milieu de l'année 2011 et leurs procès devraient commencer en 2012. L'augmentation du nombre de postes de temporaire financés au moyen des crédits affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) est directement tributaire de la charge de travail supplémentaire liée à ces procès.

56. **Le Comité consultatif estime que les propositions budgétaires du Secrétaire général concernant les effectifs manquent de clarté. Si le tableau 3 présente les postes nécessaires, il n'apparaît pas clairement dans le texte explicatif que l'effectif total proposé, y compris les postes de temporaire financés au moyen des crédits affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) est beaucoup plus élevé. Le Comité recommande pour les futurs projets de budget concernant le Tribunal que, s'il est proposé de financer des postes de temporaire au moyen des crédits affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour maintenir les fonctions de postes supprimés, le Secrétaire général présente un tableau similaire au tableau apparaissant ci-dessus, où sera indiquée la totalité des ressources humaines proposées pour l'exercice biennal.**

57. **Le Comité consultatif comprend que le recours au financement de postes de temporaire au moyen des crédits affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour conserver les fonctions attachées à des postes qui**

doivent être progressivement supprimés au cours de l'exercice biennal a pour objet de permettre une budgétisation plus précise et plus souple et de favoriser une plus grande flexibilité dans la composition des effectifs. Le Comité s'inquiète cependant du fait que l'effectif total du Tribunal n'a pas sensiblement diminué au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Il est également préoccupé de constater que l'augmentation du nombre de postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) au début de l'exercice 2012-2013 n'a pas été signalée ou expliquée dans le projet de budget. Si la réduction des effectifs relève, dans une certaine mesure, de facteurs sur lesquels le Tribunal n'a pas de prise, le Comité estime qu'il faut faire davantage pour rationaliser la structure des effectifs. Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de rechercher les voies et moyens d'accélérer la suppression des postes financés au moyen des crédits affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et d'en rendre compte dans les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013.

58. Comme il apparaît au tableau 3 ci-dessus, le montant total des crédits demandés pour les postes au titre de l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 106 086 300 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution de 13 130 900 dollars (11 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011. Le Secrétaire général indique que cette réduction s'explique par l'effet report de la suppression de 49 postes de temporaire au Bureau du Procureur et de 102 postes de temporaire au Greffe dans le courant de la deuxième année de l'exercice biennal 2010-2011 (A/66/386, par. 49 et 64; voir également le paragraphe 54 ci-dessus). **Le Comité consultatif regrette que le projet de budget ne comporte pas d'éléments d'information qui justifient le maintien des 546 postes au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Il compte que le tableau d'effectifs pour l'exercice 2014-2015 fera apparaître une réduction sensible du nombre des postes de temporaire, étant donné que l'essentiel des activités du Tribunal liées aux procès aura été mené à bien et que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux aura repris une bonne partie des attributions du Tribunal.**

2. Objets de dépense autres que les postes

Autres dépenses de personnel

59. Le Secrétaire général estime qu'un montant de 57 861 100 dollars (avant actualisation des coûts) sera nécessaire pour couvrir les autres dépenses de personnel durant l'exercice biennal 2012-2013, soit 13 792 500 dollars (19,2 %) de moins que le montant révisé du crédit ouvert pour 2010-2011 (voir tableau 3 ci-dessus). D'après les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif constate que les autres dépenses de personnel prévues comprennent 18 026 100 dollars pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et devant fournir 2 064 mois de travail pour permettre au Bureau du Procureur de maintenir durant l'exercice 2012-2013 des fonctions correspondant à des postes supprimés. Un autre montant de 24 337 600 dollars, correspondant à 3 357 mois de travail de personnel temporaire, est demandé aux mêmes fins pour le Greffe. Le Comité consultatif a formulé plus haut (par. 54 à 58) des observations détaillées sur l'emploi des crédits prévus pour du personnel temporaire.

Frais de voyage du personnel

60. Comme indiqué au tableau 3 ci-dessus, un montant de 3 877 800 dollars (avant actualisation des coûts) est demandé au titre des voyages du personnel, soit 612 400 dollars (13,6 %) de moins que le crédit ouvert pour l'exercice 2010-2011. Le Comité consultatif constate, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, que la majeure partie de ces ressources (3 150 600 dollars) iront au Greffe et couvriront :

a) Les frais de voyage du personnel appelé à exercer des activités judiciaires et à appuyer des opérations sur le terrain (601 800 dollars). Les prévisions sont fondées sur l'hypothèse que 312 missions seront entreprises durant l'exercice biennal (573 499 dollars). Un montant de 28 400 dollars est également prévu pour couvrir les frais de voyage des membres du Bureau des services de contrôle interne qui procéderont à l'audit du Tribunal;

b) Les frais de voyage des victimes et des témoins, des personnes les accompagnant et des personnes à leur charge et les frais d'hébergement et de communications de ces personnes (2 548 800 dollars). Il est prévu que 600 témoins se rendront à La Haye au cours de l'exercice biennal pour déposer devant le Tribunal. Cinquante d'entre eux auront le droit d'être accompagnés par une personne de leur choix, ce qui porte à 710 le nombre des personnes attendues. Les frais de voyage aller-retour, y compris le coût des documents de voyage, sont estimés à 950 dollars par personne; les frais d'hébergement et de nourriture à 238 dollars par personne et par jour pour un séjour d'une durée moyenne de 7 jours en 2012 et de 10 jours en 2013; et l'indemnité à verser à chaque témoin pour couvrir ses faux-frais à 42 dollars par jour. Un montant de 211 500 dollars est également prévu au titre de l'escorte à fournir à certains témoins; il a été calculé sur la base de 49 voyages de deux semaines à raison de 4 317 dollars par voyage. Le Secrétaire général indique que la Section d'aide aux victimes et aux témoins est tenue de faire escorter les témoins à haut risque entre leur lieu de résidence et le siège des tribunaux. Cette fonction d'escorte consiste non seulement à accompagner les témoins, mais également à assurer la liaison nécessaire avec les autorités nationales et locales des pays de la région, afin d'éviter au maximum aux témoins les situations stressantes.

61. Le Comité consultatif prend note de la réduction des frais de voyage prévue par rapport à l'exercice biennal en cours. **Il estime toutefois qu'il faut redoubler d'efforts pour réaliser des gains d'efficacité, notamment en combinant les voyages autant que possible.**

Frais généraux de fonctionnement

62. Le Comité consultatif constate que, selon les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, les dépenses prévues pour la location de locaux sous la rubrique des frais généraux de fonctionnement sont supérieures de 853 500 dollars au montant du crédit ouvert pour 2010-2011. Ayant demandé des précisions, il a appris que l'augmentation des dépenses était imputable à ce que les frais prévus de location comprenaient l'amortissement des dépenses engagées par le propriétaire pour la rénovation du bâtiment principal. Les travaux de rénovation ont été entrepris pour garantir la sécurité des locaux et la fiabilité de leurs équipements tant que le Tribunal continuera de fonctionner. Les dépenses prévues au titre de l'hébergement des agents de sécurité affectés sur le terrain sont également en augmentation.

3. Questions diverses

Gestion des archives et des dossiers

63. Comme il est indiqué au paragraphe 69 du rapport du Secrétaire général (A/66/386), en application des dispositions de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, les fonctions d'archivage et de gestion des dossiers des deux Tribunaux pénaux seront transférées au cours de l'exercice 2012-2013 au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux. Les budgets respectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme ont été établis en partant du principe que le transfert de la fonction d'archivage prendra effet le 1^{er} juillet 2012. Les ressources pour le Tribunal au titre de la gestion des archives ne couvrent donc que les six premiers mois de l'exercice. Le Comité consultatif constate toutefois que le budget prévoit des crédits pour financer l'achèvement de certains projets jusqu'à la fin de l'exercice. Au tableau 11 de son rapport, le Secrétaire général indique que le montant total demandé pour 2012-2013 au titre de la gestion des archives et des dossiers s'élève à 2 588 200 dollars (avant actualisation des coûts), soit 1 359 400 dollars de moins que le montant du crédit ouvert pour 2010-2011. Ayant demandé des précisions, il a appris que le Bureau du Procureur avait commencé à collaborer étroitement avec les archivistes pour faire en sorte que les archives, soit 9,8 millions de pages de documents et 12 000 cassettes audio et vidéo, soient transférées sans encombre au Mécanisme.

D. Conclusion et recommandations

64. **Le comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget et d'approuver le montant brut définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011, à imputer au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, soit 327 472 300 dollars (montant net : 286 012 600 dollars).**

65. **Le Comité consultatif recommande également à l'Assemblée générale d'approuver le montant des crédits demandés dans le projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 compte tenu des observations et recommandations figurant dans les paragraphes qui précèdent.**

V. Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

66. Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, auquel seront dévolus les compétences, les fonctions essentielles, les droits et les obligations des deux tribunaux. La division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (division d'Arusha) fonctionnera à partir du 1^{er} juillet 2012; celle chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (division de La Haye) commencera de fonctionner le 1^{er} juillet 2013. Le calendrier prévu pour le transfert au Mécanisme des fonctions des tribunaux figure à l'annexe IV du présent rapport.

67. Conformément à la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité, le Mécanisme restera en fonctions pendant une période initiale de quatre ans, avant la fin de laquelle le Conseil examinera les progrès accomplis. L'annexe 2 de la résolution prévoit la répartition des compétences qui reviendront respectivement aux tribunaux et au Mécanisme pour l'exercice des fonctions essentielles pendant la période de transition. Pour ce qui est des procès en première instance, chacun des deux tribunaux aura compétence pour connaître des affaires concernant des accusés en fuite arrêtés plus de 12 mois avant l'entrée en fonctions de la division concernée. Les affaires concernant des accusés en fuite arrêtés 12 mois ou moins avant l'entrée en fonctions de la division concernée relèveront de la compétence du Mécanisme. En ce qui concerne les procès en appel, les tribunaux seront compétents pour mener et conclure toutes les procédures d'appel si l'appel est interjeté avant la date d'entrée en fonctions de la division compétente. Les appels interjetés à ou après cette date relèveront de la compétence du Mécanisme.

68. Deux objectifs principaux sont assignés au Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013 : a) commencer d'exercer ses fonctions à l'issue du transfert dûment coordonné des attributions et activités des deux tribunaux; b) s'acquitter avec efficacité et efficience des fonctions résiduelles qui lui sont dévolues (voir A/66/537, par. 3).

69. Le Comité consultatif a été informé que les activités préalables au démarrage du Mécanisme avaient été entreprises, notamment la négociation d'accords de siège avec les Gouvernements néerlandais et tanzanien; la présentation au Conseil de sécurité de la liste des candidats aux fonctions de juge et l'examen par le Conseil du projet de règlement de procédure et de preuve du Mécanisme. Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale a reçu communication de la liste des candidats aux fonctions de juge dressée par le Conseil de sécurité et qu'elle a été informée de la procédure à suivre pour l'élection des juges (A/66/571).

70. Au sujet des effectifs dont doit disposer le Mécanisme, le Conseil de sécurité a souligné que celui-ci devait être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont le personnel peu nombreux serait à la mesure de ses fonctions restreintes (voir la résolution 1966 (2010) du Conseil).

71. Pendant l'exercice 2012-2013, le Mécanisme coexistera avec les deux tribunaux, ce qui permettra aux trois entités de partager des ressources, de s'entraider et de coordonner au mieux leurs activités (voir A/66/386, par. 17). Le montant brut des ressources prévues pour l'exercice 2012-2013 se chiffre, avant actualisation des coûts, à 50 434 400 dollars (montant net : 46 827 900 dollars). Le tableau 4 ci-après indique la répartition prévue de ces ressources par objet de dépense.

Tableau 4
**Répartition par objet de dépense des ressources prévues
pour l'exercice biennal 2012-2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Budget ordinaire</i>	<i>Montant avant actualisation des coûts</i>	<i>Actualisation des coûts</i>	<i>Crédit demandé pour 2012-2013</i>
Postes	9 765,2	116,0	9 881,2
Autres dépenses de personnel	16 759,5	2 059,1	18 818,6
Émoluments des non-fonctionnaires	3 118,1	385,9	3 504,0
Consultants	131,1	16,1	147,2
Frais de voyage des représentants	293,6	10,8	304,4
Frais de voyage du personnel	2 205,6	82,1	2 287,7
Services contractuels	3 915,1	476,5	4 391,6
Frais généraux de fonctionnement	3 432,0	360,4	3 792,4
Fournitures et accessoires	452,3	56,1	508,4
Mobilier et matériel	1 008,4	124,7	1 133,1
Travaux d'amélioration des locaux	5 520,0	683,2	6 203,2
Subventions et contributions	227,0	–	227,0
Contributions du personnel	3 606,5	246,1	3 852,6
Total, dépenses (montant brut)	50 434,4	4 617,0	55 051,4
Recettes			
Recettes provenant des contributions du personnel	3 606,5	246,1	3 852,6
Total, ressources nécessaires (montant net)	46 827,9	4 370,9	51 198,8

72. Le Comité consultatif note que les attributions du Mécanisme comprennent des activités de caractère continu et des activités ad hoc (voir A/66/537, par. 7). Il a été informé que les dépenses prévues dans le projet de budget se répartissaient entre les activités de caractère continu et les activités ad hoc à raison de 21,6 millions de dollars et 28,8 millions de dollars, respectivement.

73. Les activités de caractère continu comprennent la protection des témoins, la recherche des accusés en fuite, le contrôle de l'exécution des peines, la gestion des archives et l'assistance aux parquets nationaux (voir A/66/537, par. 8). L'effectif prévu pour les activités de caractère continu est de 97 postes. La création de 67 de ces postes est demandée pour l'exercice 2012-2013, durant lequel les attributions relevant des 30 autres postes seront exercées par des fonctionnaires des deux tribunaux qui cumuleront leurs fonctions actuelles et des fonctions relevant du Mécanisme, ce qui n'entraînerait aucune dépense supplémentaire. Le tableau 5 ci-après indique la répartition des 67 postes demandés et les dates auxquelles ils devraient être pourvus.

Tableau 5
Postes demandés

<i>Catégorie</i>	<i>Janvier 2012</i>	<i>Juillet 2012</i>	<i>Juillet 2013</i>	Total 2012-2013
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
Division d'Arusha				
P-5	–	2	–	2
P-4/3	2	17	–	19
P-2/1	–	5	–	5
Total partiel	2	24	–	26
Division de La Haye				
P-5	1	–	1	2
P-4/3	–	6	4	10
P-2/1	–	1	–	1
Total partiel	1	7	5	13
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	3	31	5	39
Services généraux et les catégories apparentées				
Division d'Arusha				
Agents des services généraux (1 ^{re} classe)	–	–	–	–
Agents des services généraux (Autres classes)	–	12	–	12
Agents de sécurité	–	1	–	1
Agents locaux	–	5	–	5
Total	–	18	–	18
Division de La Haye				
Agents des services généraux (1 ^{re} classe)	–	–	–	–
Agents des services généraux (Autres classes)	–	5	5	10
Agents de sécurité	–	–	–	–
Agents locaux	–	–	–	–
Total, partiel	–	5	5	10
Total, agents des services généraux et de catégories apparentées	–	23	5	28
Total général	3	54	10	67

74. Les 30 postes dont il est prévu que les titulaires cumuleront leurs attributions actuelles et des attributions relevant du Mécanisme se répartissent comme suit : 19 pour la division de La Haye, 7 pour la division d'Arusha et 4 postes communs aux deux divisions (voir A/66/537, p. 28, organigramme).

75. Les activités ad hoc spéciales sont essentiellement les activités liées à la conduite des procès en première instance et en appel et celles visant à préparer l'entrée en fonction du Mécanisme (voir A/66/537, par. 9). Le Comité consultatif note, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, qu'il n'est pas prévu d'activités ad hoc pour la division de La Haye. Il a toutefois été informé qu'il était envisagé que la division d'Arusha entreprenne des activités judiciaires, notamment des activités liées aux procès et aux appels, et que des ressources étaient demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin de financer 154 postes qui seraient pourvus pour 12 mois en moyenne aux fins de ces activités ad hoc (voir A/66/537, par. 18).

76. Les Tribunaux et le Mécanisme partageront les ressources mises à leur disposition, notamment grâce au cumul de fonctions par certains fonctionnaires et à l'utilisation de services communs, dans le cadre de leur entraide et de leur coopération (voir A/66/537, par. 2). Ayant demandé des précisions sur les économies d'échelle et les gains d'efficacité attendus du partage de ressources, le Comité consultatif a été informé que la réduction d'effectifs prévue dans le projet de budget serait rendue possible pour : le cumul de fonctions et la fourniture d'un appui administratif par les Tribunaux; des dépenses réduites ou nulles au titre des locaux, services collectifs et autres frais d'infrastructure grâce à l'occupation de locaux communs; et des dépenses moindres ou nulles au titre du mobilier et du matériel du fait de l'utilisation du mobilier et du matériel des Tribunaux. **Le Comité prend acte des efforts qui ont été faits pour prévoir le partage des ressources, mais estime qu'il aurait été possible de réduire davantage les coûts et de faire du Mécanisme une entité plus petite et plus efficiente, conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Il encourage le Secrétaire général à prendre d'autres mesures d'économie relativement au Mécanisme, notamment à recourir davantage à la formule du cumul de fonctions et au partage de locaux et de services communs, et espère que le prochain projet de budget prévoira des économies supplémentaires rendues possibles par un partage plus poussé des ressources.**

77. Deux des 30 postes dont les titulaires cumuleront leurs fonctions actuelles et des fonctions relevant du Mécanisme iront au Procureur et au Greffier du Mécanisme. Il est proposé d'y affecter le Procureur et le Greffier de l'un ou l'autre des deux tribunaux, conformément aux dispositions de l'article 7 a) de l'annexe 2 de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Le Comité consultatif note qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article 14 du Statut du Mécanisme, les conditions d'emploi du Procureur sont celles d'un secrétaire général adjoint de l'ONU. Le paragraphe 3 de l'article 15 du Statut dispose que les conditions d'emploi du Greffier sont celles d'un sous-secrétaire général.

78. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Greffier désigné prendrait ses fonctions en janvier 2012 pour une période de six mois, secondé par une équipe préparatoire, afin de préparer l'entrée en fonctions de la division d'Arusha le 1^{er} juillet 2012. Ce poste devant en principe être occupé par le Greffier de l'un des Tribunaux, son coût n'est pas prévu dans le projet de budget. Le Comité a par ailleurs été informé que, par souci de transparence, le Secrétaire général avait fait diffuser un avis de vacance pour ce poste. Il a appris qu'au cas où ni l'un ni l'autre des deux greffiers ne serait retenu pour ce poste, l'ordre de priorité des ressources serait revu et des ressources supplémentaires éventuellement demandées dans un projet de budget révisé. **Le Comité convient que la diffusion**

d'un avis de vacance pour le poste de greffier du Mécanisme était de nature à garantir la transparence et le caractère concurrentiel du processus de sélection. Il note cependant que son attribution à un candidat autre que le Greffier de l'un ou l'autre des Tribunaux aurait des incidences sur le budget. Il espère que, quelle que soit l'issue du processus de sélection, les dépenses éventuellement afférentes au poste de greffier seront couvertes sans dépassement des prévisions figurant dans le projet de budget.

79. S'étant renseigné au sujet de la composition de l'équipe préparatoire, le Comité consultatif a été informé qu'elle comprendrait 3 fonctionnaires du Mécanisme : 1 archiviste en chef (P-5), 1 juriste (P-4) et 1 fonctionnaire d'administration (P-4). Les trois postes correspondant figurent parmi les 67 dont la création est demandée (voir plus haut, par. 73). Il a appris également que l'équipe préparatoire pourrait être complétée par un maximum de six personnes occupant des emplois de temporaire dans les domaines des ressources humaines, de la gestion financière, de la gestion du matériel, des technologies de l'information et des services généraux. Ces six emplois figurent parmi les 154 qu'il est proposé de financer au moyen des crédits alloués pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (voir plus haut, par. 75).

80. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 27 du Statut du Mécanisme, les archives des Tribunaux sont conservées auprès de la division du Mécanisme concernée. Le Comité consultatif a été informé que les archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda s'étaient détériorées du fait de leurs conditions d'entreposage, jugées inadéquates dans un rapport d'audit établi par le Bureau des services de contrôle interne. Il a également été informé que les locaux actuellement occupés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda étaient loués et partagés avec d'autres entités et que, de ce fait, les conditions de sécurité n'y satisfaisaient pas entièrement aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges. Il note, d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, que le projet de budget du Mécanisme prévoit en conséquence un montant de 5 500 000 dollars pour la construction de nouveaux locaux, où seront installées durablement la division d'Arusha et les archives du Tribunal. Ces locaux comprendront une salle d'audience où la division d'Arusha exercera les fonctions judiciaires résiduelles dont elle est chargée.

Postes

81. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, au paragraphe 73, le Secrétaire général prévoit de voter le Mécanisme de 67 postes moyennant une dépense de 9 765 200 dollars (avant actualisation des coûts) (voir plus haut, tableau 4).

Objets de dépense autres que les postes

82. Le Secrétaire général prévoit pour le Mécanisme 154 emplois devant être exercés par un personnel temporaire pour une durée moyenne de 12 mois. Le montant des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel y compris celles afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) s'élève à 16 759 500 dollars avant actualisation des coûts.

83. Les dépenses prévues pour les services contractuels, qui comprennent celles afférentes aux services de conseils de la défense, se chiffrent à 3 915 100 dollars avant actualisation des coûts. Le Comité consultatif note que, d'après les

renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, les honoraires des conseils de la défense et les dépenses connexes, pour les procès en première instance et en appel, calculés sur la base de la formule du forfait s'élèvent à 2 993 500 dollars.

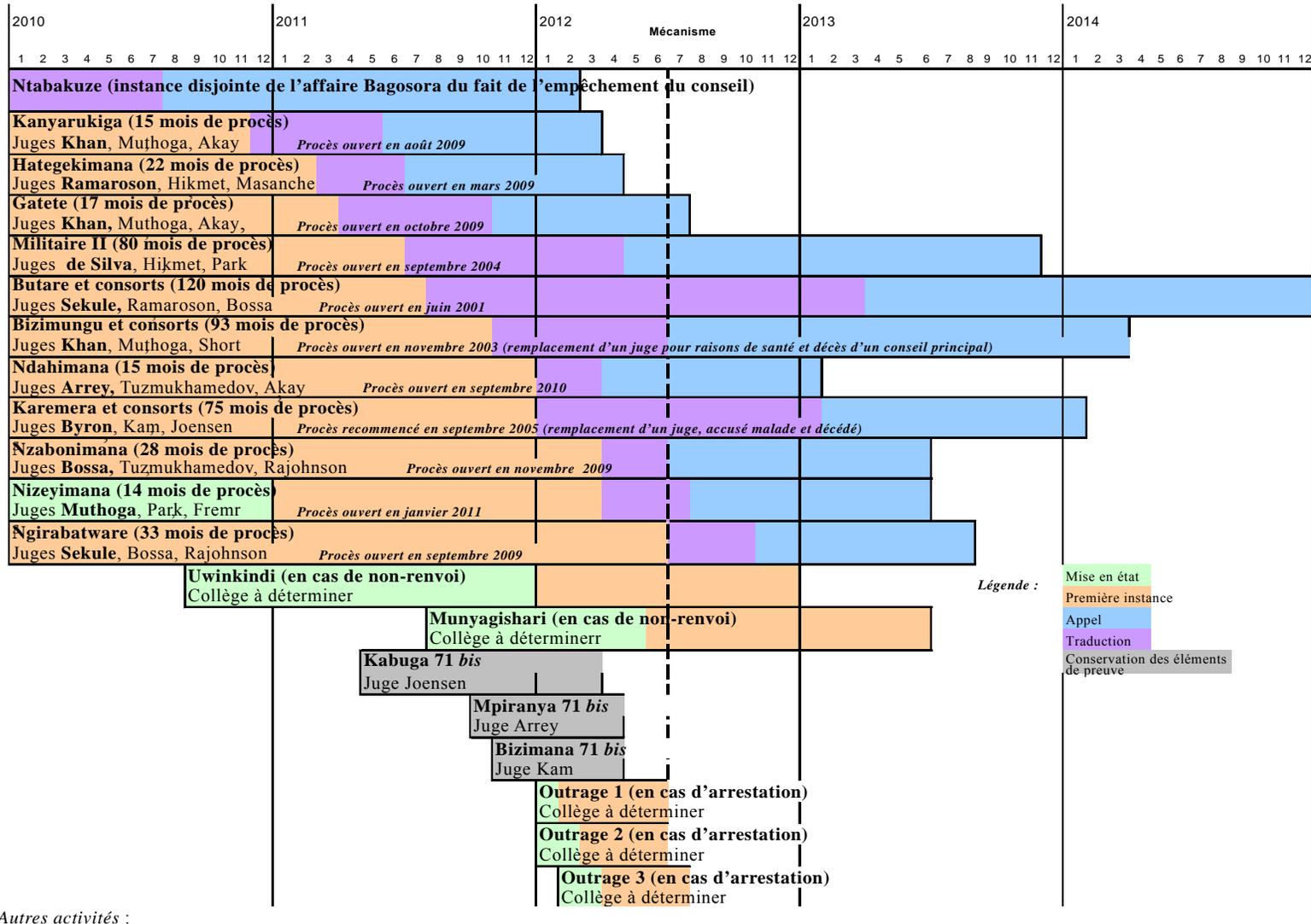
84. Un montant de 5 520 000 dollars est prévu dans le projet de budget au titre de l'amélioration des locaux afin de financer la construction du nouveau bâtiment devant abriter les archives et la division d'Arusha et de couvrir les frais connexes de nettoyage et de remise en état. **Le Comité consultatif recommande que l'exécution du projet de construction soit suivie de près afin d'éviter les dépassements de délais.**

85. S'étant renseigné sur le barème des quotes-parts applicable au financement du Mécanisme, le Comité consultatif a été informé que, puisque ce dernier serait chargé des fonctions résiduelles des Tribunaux, le Secrétaire général était parti du principe que l'accord de financement applicable à ceux-ci valait également pour le Mécanisme.

86. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale : a) d'approuver le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013; b) d'approuver la création de 67 postes durant l'exercice biennal 2012-2013; et c) d'ouvrir pour le Mécanisme, pour l'exercice biennal 2012-2013, un crédit d'un montant brut de 50 434 400 dollars (montant net : 46 827 900 dollars) avant actualisation des coûts.**

Annexe I

Calendrier prévisionnel, au 21 novembre 2011, des activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda

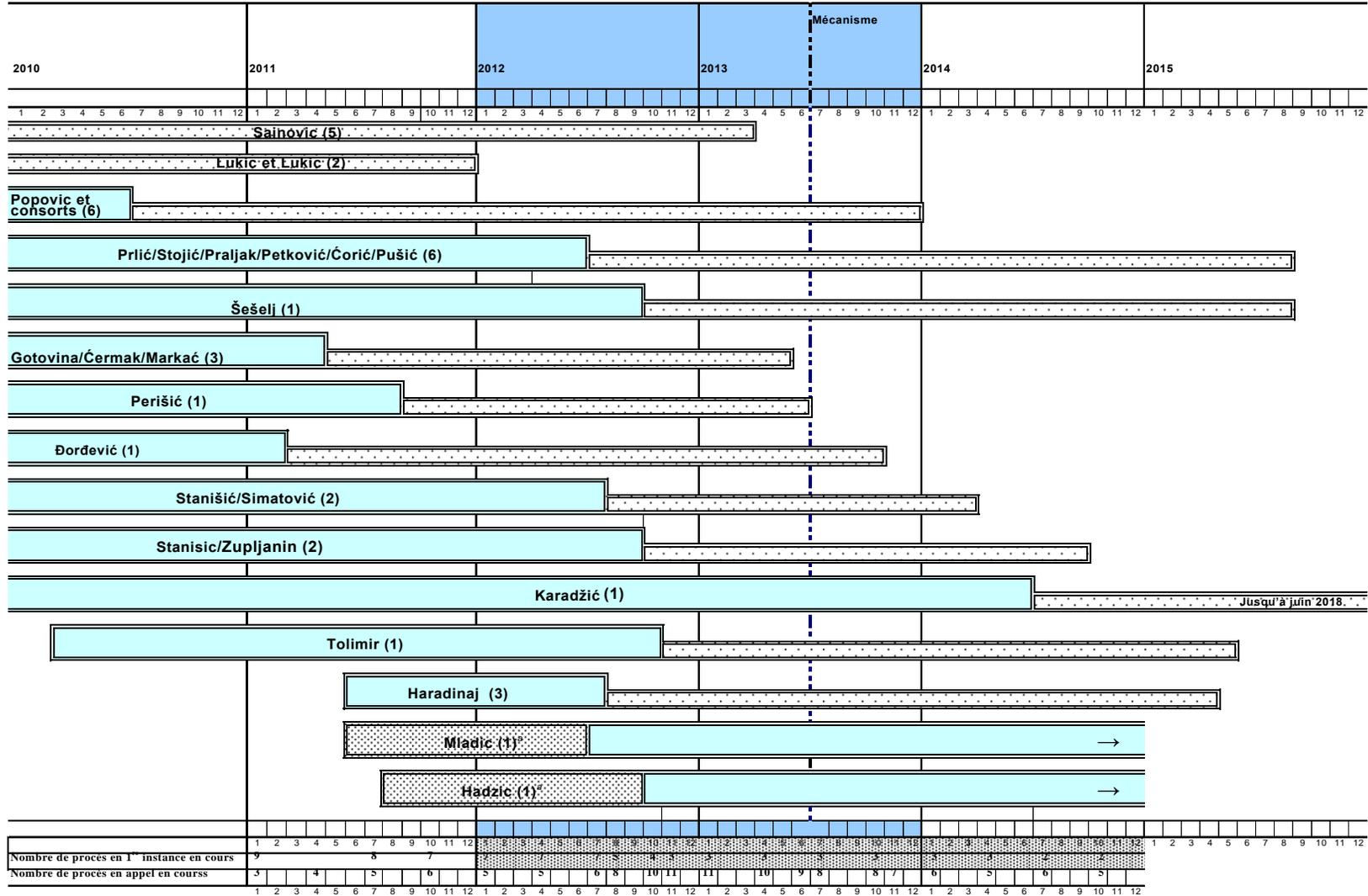


Autres activités :

- Examen d'environ 500 ordonnances de protection des témoins
- Examen de sept actes d'accusation modifiés visant des accusés en fuite
- Décisions statuant sur au moins deux nouvelles demandes présentées en application de l'article 11 bis

Annexe II

Calendrier prévisionnel, à la date de l'établissement du budget, des activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie aux stades de la mise en état, des procès en première instance et des procès en appel



* Date d'achèvement restant à déterminer

Mise en état 1^{re} instance Appel

Annexe III

Échelonnement prévu des suppressions de postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au cours de l'exercice biennal 2012-2013

	<i>Décembre 2011</i>	<i>Janvier 2012</i>	<i>Avril 2012</i>	<i>Juillet 2012</i>	<i>Août 2012</i>	<i>Octobre 2012</i>	<i>Novembre 2012</i>	<i>Décembre 2012</i>	<i>Janvier 2013</i>	<i>Février 2013</i>	<i>Juillet 2013</i>	<i>Novembre 2013</i>
Secrétaire général adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-Secrétaire général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P-5	6	11	11	11	10	8	7	7	7	7	7	6
P-4	24	32	30	29	25	17	14	14	14	14	13	13
P-3	58	76	74	74	68	58	50	50	49	39	31	29
P-2	34	41	40	40	37	31	26	25	24	21	21	21
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	122	160	155	154	140	114	97	96	94	871	72	69
Agent des services généraux (1 ^{re} classe)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent des services généraux (Autres classes)	113	125	125	124	118	99	75	75	73	73	66	66
Agents de sécurité	41	34	34	33	33	21	21	21	21	21	21	21
Total	276	319	314	311	291	234	193	192	188	175	159	156

